

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-03-006

Objet : acceptation sous-traitance partielle mission n°3 « diagnostic de la sécurisation de la ressource en eau »

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,
- Vu la décision 2022-05-011 du 31 mai 2022 relative à la mission N°3 confiée à Hydrétudes,
- Considérant la proposition de mission N°3 « diagnostic de la sécurisation de la ressource en eau » qui comprend un dossier préalable à la venue de l'Hydrogéologue agréé e à la rédaction d'un PGSEE de la société Hydrétudes Alpes du Sud d'un montant de 12 850,00€ HT suite à la pollution accidentelle de février 2022 ;
- Considérant la déclaration de sous-traitance présentée par Hydrétudes portant sur une partie de la mission N°3, relative à la rédaction de dossiers préalables à la venue d'un hydrogéologue agréé pour la réserve de Clot fourmier et le pompage de la Durance à hauteur de 7 000,00€

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

- D'accepter Géohydro services comme sous-traitant d'Hydrétudes pour une partie de la mission N°3 pour un montant 7 000,00€ HT ;
- D'agréer les conditions de paiement prévues dans la déclaration de sous-traitance

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer la déclaration de sous-traitance, tous les actes liés à cette sous-traitance et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.
M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 18 mars 2025

Le Maire,

Régis Simond.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250318-D2025-03-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Publication : 18/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

